



PROVINCE
DU BRABANT WALLON
VILLE DE WAVRE
ARRONDISSEMENT
DE NIVELLES



Établissement : Parc d'attractions Walibi | Exploitant : Belpark

Réf. SPW ARnE- Direction des Cours d'Eau non navigables - District de Mons : 25_AD_MO_W_692

AUTORISATION DOMANIALE
LIVRE II DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONSTITUANT LE CODE DE L'EAU
(Articles D.40, R.65, R-66 & R.79 à R.81)

Le Collège communal informe la population que la demande d'autorisation domaniale requise pour tous travaux d'approfondissement, d'élargissement, de rectification et plus généralement de toutes modifications sous, dans ou au-dessus du lit mineur d'un cours d'eau, introduite par la société **BELPARK S.A.**, exploitant du parc d'attraction Walibi, sis à Wavre, Boulevard de l'Europe 100 et réceptionnée complète le 28 avril 2025 par la Direction des Cours d'Eau non navigables du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, a fait l'objet d'une décision en date du 17 juin 2025, par le fonctionnaire de l'encadrement du District de Mons, en vertu de laquelle :

- La société **Belpark S.A.** est autorisée à construire, sur le site de Walibi, un pont à la traversée au-dessus du lit mineur du cours d'eau de 1^{ère} catégorie « La Dyle » à Wavre, section Limal, conformément aux plans et autres documents annexés à la demande.
- L'autorisation domaniale est accordée, sous conditions et à titre précaire, pour une durée indéterminée.

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, tout personne peut accéder au dossier dans les services de l'autorité compétente.

Conformément aux dispositions des articles D.10 à D. 20-18 et R.17 du livre 1^{er} du Code de l'Environnement, cette décision ou le document qui en tient lieu peut être consultée à l'administration communale du 17 septembre 2025 au 06 octobre 2025 inclus.

L'ensemble de documents est accessible **SUR RENDEZ-VOUS** dans les locaux du Pôle Cadre de Vie-Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre, chaque jour ouvrable du mardi au vendredi de 9h à 12h ainsi que le 23/09/25, le 30/09/25 de 16h à 20h.

Le cas échéant, **cette demande de rendez-vous** est à formuler, **au plus tard vingt-quatre heures à l'avance**, par mail à l'adresse pe_pic@wavre.be ou par téléphone via le 010/ 23 03 77 chaque mardi, mercredi et vendredi ouvrable de 9h à 12h. **A défaut, les permanences prévues en soirée pourraient être supprimées.**

Conformément à l'article D.40 du Code de l'Eau, un recours au Gouvernement wallon peut être exercé contre la décision prise dans le cadre de la présente autorisation.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception au **SPW ARnE – Recours, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes)** ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours, dans un délai de vingt jours à partir de la notification de la décision ou à partir de l'affichage de la décision aux endroits habituels dans la ou les communes concernées.

Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes).

Fait à Wavre, le 16 septembre 2025

Par le Collège :
La Directrice générale,

Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre,

Benoît THOREAU